



AIDE AUX PROJETS DE JEUNES

Note d'information relative au dossier de demande d'aide



Avant de remplir le dossier ci-après, le porteur de projet est invité à lire attentivement cette page qui comporte les informations et les obligations qui découlent de l'octroi de l'aide.

Vous pouvez joindre à cet imprimé l'ensemble des documents que vous estimez utiles.



Où déposer votre dossier de demande de subvention ?

Votre dossier doit être envoyé par voie postale et adressé à Monsieur Le Maire ou déposé en Mairie.

Qui est chargé de l'instruction de votre dossier ?

Le Point Information Jeunesse est compétent pour l'instruire.

Il sera votre interlocuteur direct pendant toute la durée d'instruction du dossier.

Comment se déroule l'instruction de votre dossier ?

L'instruction de votre demande est subordonnée à l'envoi d'un dossier complet.

Lorsque ce dossier est réputé complet et conforme aux critères, le service convoque une commission composée d'un animateur jeunesse, un animateur vie associative, un conseiller technique et pédagogique du ministère de la jeunesse et des sports, l'adjoint au Maire délégué à l'Enfance-Jeunesse, et toute personne qu'il jugera opportun de solliciter en fonction de la nature du projet.

Vous êtes alors invité à soutenir votre projet devant cette commission.

Qui prend la décision d'attribution de l'aide ?

A l'issue de cet entretien, la commission arrête à l'aide d'une grille de critères (voir au dos) la nature et le montant de l'aide et émet un avis consultatif qu'il soumet ensuite au vote du Bureau Municipal.

La décision vous est ensuite adressée par l'intermédiaire du Point Information Jeunesse et par courrier du Maire.

Comment est versée la subvention ?

Dans le cas de l'octroi d'une aide financière, la somme est versée par virement administratif sur le compte bancaire du porteur de projet qui aura préalablement fourni un RIB.

Quelles sont vos obligations liées à l'obtention d'une aide municipale ?

Vous vous engagez :

- à employer l'aide attribuée dans le cadre du projet pour lequel vous l'avez obtenue.
- à restituer l'aide en cas d'annulation du projet
- à produire une animation sur la commune à l'issue du projet.